



## Droit suite à un adultère

Par **bonneau nelly**, le 11/12/2019 à 07:46

Bonjour une amie a trompé son époux. Elle lui a dit qu'elle le quittait 1 mois avant son décès et son amant était venu s'installer chez eux . A t'elle tjrs les mêmes droits si il peut être prouver son adultère avant que son mari décède c'est à dire 60% des biens et 40% pour les enfants. Merci de votre retour

Par **janus2fr**, le 11/12/2019 à 08:33

[quote]

A t'elle tjrs les mêmes droits si il peut être prouver son adultère avant que son mari décède

[/quote]

Bonjour,

Oui, pour la succession, seul compte le fait d'être mariée au moment du décès, peut importe le reste.

[quote]

c'est à dire 60% des biens et 40% pour les enfants.

[/quote]

Je ne vois pas bien comment vous calculez cette répartition...